Décision n° 2014-0871
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2014
modifiant la décision n° 05-1149 en date du 20 décembre 2005
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
à la société nouvelle groupement taxi
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans la région Ile-de-France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 05-1149 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2005 modifiée attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société nouvelle groupement taxi pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans la région Ile-de-France ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2014 de la société nouvelle groupement taxi, reçue le 4 juillet 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 05-1149 modifiée, la société nouvelle groupement taxi est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par la restitution de 7 canaux duplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande VHF, dans la région Ile de France selon les conditions d'utilisation précisées par la présente décision et son annexe qui annule et remplace l'annexe de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 décembre 2015 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société nouvelle groupement taxi.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI